

lèges révélées par l'archevêque de Vienne, dans une cause célèbre (*Bibl. Clun. col. 513, B.*), sont peut-être capables d'y avoir pensé, d'y avoir prêté les mains.

Autre observation de même nature. La charte LII^e est un extrait de la charte LV^e, p. 43. Or, dans celle-ci, il n'est nullement fait mention du *monastère de Cluny*. La seconde moitié de la charte LII^e, depuis ces mots : *in quâ Cluniaci villa nobile caenobium...* est évidemment une note marginale d'une époque bien postérieure à l'an 825, note qui est ensuite passée dans le texte, par l'inadvertence d'un maladroit copiste.

La querelle séculaire de Cluny et de Mâcon est aussi l'origine et l'explication de ces pièces trop ardentes et tout à fait dans le goût de Flaccius Illyricus, qui portent les nos DXVIII. DXIX. DXX. DXXI. Ce ne sont point des chartes, malgré la date qu'on leur donne, mais un récit rédigé au temps des Fustaillier, des Bugnon, des Severt, et dans un esprit de parti qu'on ne cherche pas à dissimuler. Des expressions comme celles-ci : *Papam spreverit.... Romanus Legatus nimium canobilis*, etc., sentent bien le goût des lettrés de la réforme et reproduisent leur style. Ce légat trop monachal n'est autre que saint Pierre Damien. Du reste, ce n'était pas alors une lutte ouverte et ardente. Ainsi que le constatent les lignes qui terminent ce récit, Cluny jouissait assez paisiblement de ses immunités : Mâcon se bornait à formuler ses réserves, et préludait de bien loin encore au déplorable triomphe qu'il devait remporter de vive force au XVIII^e siècle.

F. CUCHERAT.